Prescription de renvoi pour des séances de psychologie de première ligne chez un psychologue clinicien ou un orthopédagogue clinicien[[1]](#footnote-1)

|  |
| --- |
| Données d’identification du patient  Nom et prénom: …  Date de naissance: …  Numéro NISS: …  Organisme assureur: …  Le patient a/n’a pas[[2]](#footnote-2) droit à l’intervention majorée[[3]](#footnote-3). |
| Indication pour les séances de psychologie de première ligne  Le patient souffre d’un problème psychique modérément sévère qui est[[4]](#footnote-4) :   * + principalement un problème anxieux   + principalement un problème dépressif   + principalement un problème de consommation d’alcool   Le problème peut probablement être suffisamment traité au moyen d’un nombre limité de séances de psychologie. |

Date .. / .. / ….

…

Nom, numéro INAMI et signature du médecin

Type de médecin2:

Médecin généraliste détenteur du DMG du patient /

Autre médecin généraliste /

Médecin psychiatre

1. Plus d’infos sur le remboursement des séances de psychologie de première ligne sur [www.inami.be](http://www.inami.be). Le nombre de séances psychologiques remboursables par les organismes assureurs par année civile est limité, aussi bien en total que par patient. La liste des psychologues cliniciens ou orthopédagogues cliniciens qui peuvent réaliser ces séances se trouve sur [www.psy107.be](http://www.psy107.be). [↑](#footnote-ref-1)
2. Biffer les mentions inutiles [↑](#footnote-ref-2)
3. Intervention majorée visée à l'article 37, §§ 1er et 19 de la *loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994* [↑](#footnote-ref-3)
4. Indiquer le problème essentiel. Une seule option ne peut être indiquée. [↑](#footnote-ref-4)